



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 228T 26

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route d'Octeville

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise LEGENDRE pour des besoins de construction de logements route d'Octeville

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur les 9 places de stationnement du 6 au 16 route d'Octeville **du 1^{er} septembre 2026 au 15 juin 2027.**

La circulation sera interdite pour les poids lourds sauf livraison pour le chantier et autobus.

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds :

1/ Du Sud vers le Nord, depuis le rond-point de la Broche à rôtir vers la rue de Vitanval puis la rue d'Ignaul, la rue du Carrousel et la rue Jean Bart.

2/ Du Nord vers le Sud, depuis la caserne des pompiers, vers la rue Stendhal vers la rue Jean Bart ou par la rue Jean Monnet.

Un itinéraire conseillé pour les véhicules légers sera mis en place reprenant la déviation pour les poids lourds.

L'installation d'un quai de déchargement sera autorisée sur la route en face du 10 route d'Octeville sur la longueur du chantier d'une surface approximative de 60 mètres carré et la chaussée sera rétrécie au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise LEGENDRE sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026.

Article 6 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le trente juillet deux-mil-vingt-six.



Le Maire,

Pour le maire
Julie Legendre
1^{re} adjointe